

ORDONNANCE 01-277, o. 010

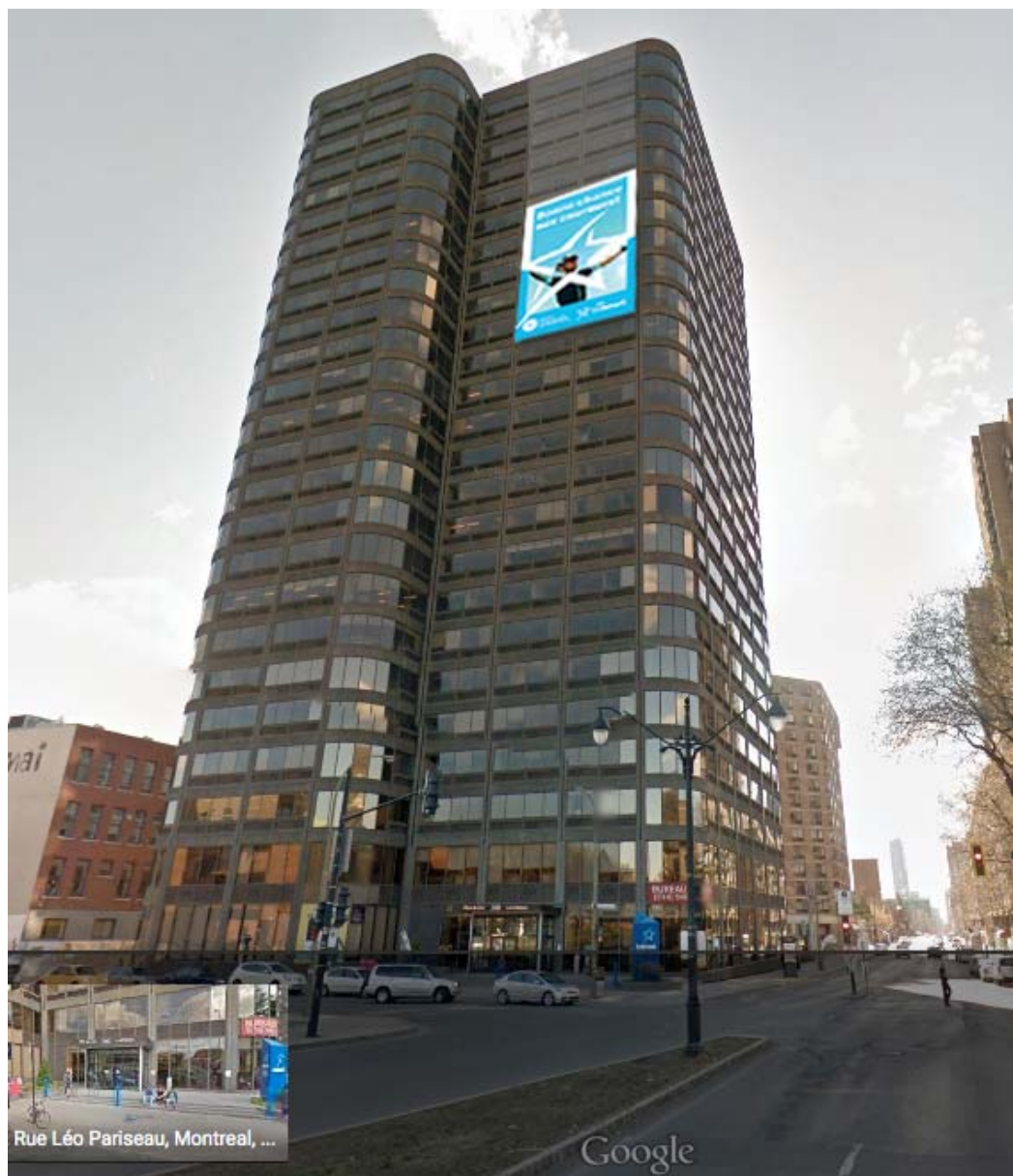
RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-
ROYAL (01-277, article 526)

Ordonnance relative à l'événement
« Grand Prix Cycliste 2018 de Montréal »

À sa séance ordinaire du 3 juillet 2018, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. Pour faire la promotion de cet événement, il sera autorisé d'installer et de maintenir 1 enseigne de type « *bannière* » au sommet de la façade nord de la « *Tour Transat* » sise au 300, rue Léo-Pariseau;
2. Que cette enseigne devra être mise en place au plus tôt, mercredi le 5 septembre 2018 et retirée au plus tard, vendredi le 14 septembre 2018;
3. Que la même bannière, autorisée en 2016 et 2017, sera réutilisée cette année;
4. Que l'enseigne devra être d'une dimension maximale de 12,19 m x 18,29 m (40' x 60') et installée entre les 17^e et 21^e étages de cet immeuble de 26 étages;
5. Que cette enseigne de type « *bannière* » soit fixée solidement à l'aide d'ancrages et d'œillets prévus à cette fin et soit faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
6. Que les perforations faites pour l'ancrage de la bannière soient limitées au minimum et que les réparations de ces perforations soient, après l'enlèvement de l'affichage, réparées avec un produit empêchant de façon efficace et permanente l'infiltration de l'eau;
7. Que les organisateurs de cet événement soient responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de cette enseigne;
8. Qu'une assurance responsabilité civile devra être maintenue en vigueur durant la période d'affichage.

ANNEXE A
VISUEL - PHOTOMONTAGE



le secrétaire d'arrondissement,

Le maire d'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Luc Ferrandez